

Regroupement familial

Les membres de la famille de personnes vivant en Suisse peuvent, sous certaines conditions, les rejoindre en Suisse. Lorsque des parents ou des connaissances souhaitent venir en visite, ils ont besoins selon le pays d'origine de demander un visa visiteur.

Regroupement familial

Fondamentalement, il est possible qu'également les membres de la famille (parents directs ou conjoint) de personnes vivant en Suisse puissent les y rejoindre (regroupement familial, Familiennachzug). Pour quels membres de la famille cette demande est possible, dépend de la nationalité et du statut de séjour du demandeur. Même les personnes au bénéfice d'une acceptation temporaire (permis F) peuvent, sous certaines conditions, faire venir leur famille. L'Office pour les migrations et l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration) statue sur cette demande et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande. Attention: le regroupement familial doit être requis dans un certain laps de temps. Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes (p.ex. les conjoints).

Préparation au mariage

Celui qui habite en Suisse et souhaite épouser un partenaire étranger peut requérir, pour elle ou lui, un permis d'entrée pour la préparation au mariage (Vorbereitung der Heirat). Cette autorisation permet au partenaire de venir déjà avant le mariage en Suisse et de s'y marier. L'Office des migrations et de l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration) statue sur cette requête et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande.

Visa d'entrée

Pour les résidents de nombreux pays, il n'est pas facile d'obtenir un visa d'entrée pour venir en Suisse, comme par exemple pour rendre visite à des parents. Il se peut qu'il soit requis de la personne qui habite ici une lettre d'invitation et/ou une déclaration de prise en charge (Verpflichtungserklärung). La représentation suisse à l'étranger statue sur cette demande et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande. Les informations peuvent également être obtenues auprès de l'Office des migrations et de l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/regroupement-familial